



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



52, rue Jacques-Yves Cousteau  
BP 743  
85018 La Roche-sur-Yon  
France

## **Tipiak S.A.**

**Attestation des commissaires  
aux comptes sur les  
informations communiquées  
dans le cadre de l'article L.  
225-115 4° du code de  
commerce relatif au montant  
global des rémunérations  
versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le  
31 décembre 2012**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012  
Tipiak S.A.  
D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : VB-132-334



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



52, rue Jacques-Yves Cousteau  
BP 743  
85018 La Roche-sur-Yon  
France

**Tipiak S.A.**

Siège social : D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu  
Capital social : €2 741 940

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Tipiak S.A.**  
*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées  
aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012  
17 avril 2013*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 816 631 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Rennes, le 17 avril 2013

KPMG Audit/IS



Vincent Broyé  
Associé

La Roche sur Yon, le 17 avril 2013

Atlantique Révision Conseil



Sébastien Caillaud  
Associé



Société Anonyme au capital de 2 741 940 €  
Siège social : D2A Nantes-Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu  
301 691 655 RCS Nantes

## RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Le montant global des salaires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 816 631 € (huit cent seize mille six cent trente et un euros).

Fait à Saint Herblain, le 22 mars 2013  
Le Président du Conseil d'Administration

Hubert GROUÈS